

SOMMAIRE DU PRODUIT D'ASSURANCE

Sommaire des garanties incluses avec votre carte Brim World Elite Mastercard^{MD}

TABLE DES MATIÈRES

- Assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province 2
- Assurance annulation et interruption de voyage 3
- Assurance retard de vol et retard de bagages..... 4
- Assurance perte ou vol de bagages 4
- Assurance contre le cambriolage à l'hôtel ou au motel 5
- Assurance collision/dommages pour les voitures de location 5
- Assurance des effets personnels dans une voiture de location 6
- Assurance décès et mutilation par suite d'un accident de voiture de location 7
- Assurance accident de 150 000 \$ à bord d'un transporteur public 7
- Assurance garantie prolongée et garantie protection-achat 8
- Assurance appareil mobile 8
- Assurance protection-billet d'événement..... 9

Assureur: Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances 18, rue York, bureau 800 Toronto (Ontario) M5J 2T8 Registre de l'AMF – n° de client de l'assureur : 2001291200	LIGNE D'ASSISTANCE DU SERVICE À LA CLIENTÈLE DE L'ASSUREUR Numéro sans frais : 1 833 429-2746 À frais virés : +416 920-0938
Émetteur de la carte et distributeur de l'assurance: Financière Brim Inc. 4101, rue Yonge, bureau 506 Toronto, (Ontario) M2P 1N6	SERVICE À LA CLIENTÈLE DE BRIM 1 866 305-2746
Autorité des marchés financiers: Place de la Cité, tour Cominar 2640 boulevard Laurier, 4e étage Québec (Québec) G1V 5C1	Québec : 418 525-0337 Montréal : 514 395-0337 Numéro sans frais : 1 877 525-0337 Télécopieur : 418 525-9512 Site Web : www.lautorite.qc.ca

À quoi sert ce document?

Le présent document est un sommaire des garanties d'assurance incluses avec votre carte Brim World Elite Mastercard^{MD}. Il a été fourni pour vous aider à décider si ces garanties répondent à vos besoins. **Le présent document n'est pas un certificat d'assurance. L'information contenue dans ce sommaire n'est pas exhaustive. Veuillez-vous reporter au certificat d'assurance pour obtenir des détails complets.**

Fausse déclarations

Toute information que vous présentez de manière inexacte, dénaturez ou dissimulez ou qui est incomplète peut entraîner l'annulation de l'assurance ou le refus d'une demande de règlement.

Assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province

À quoi sert cette assurance?

L'assurance pour soins médicaux d'urgence peut couvrir certaines de vos dépenses si vous tombez malade de façon imprévue ou si vous subissez des dommages corporels pendant votre voyage à l'extérieur de votre province. La garantie est offerte :

- pour les **15 premiers jours** de votre voyage si vous êtes âgé de **moins de 65 ans** et les **3 premiers jours** de votre voyage si vous êtes **âgé de 65 ans ou plus**, y compris le jour de votre départ et le jour de votre retour.
- pour un nombre illimité de voyages, mais vous devez retourner à votre province entre les voyages.
- pour les dépenses admissibles, comme la chambre de l'hôpital, les services du médecin et des infirmières autorisées privées, les examens médicaux, les ordonnances, les services d'ambulance et le tarif aérien depuis le lieu d'origine.

Reportez-vous au certificat d'assurance pour connaître la liste complète des dépenses admissibles.

Montants limites importants de cette assurance :

- La garantie maximale est de 5 M\$ CA par voyage pour chaque personne assurée.
- Cette assurance est offerte seulement pour les montants non couverts par votre régime d'assurance maladie gouvernemental ou par une autre assurance.

Sommaire des principales conditions

Qui peut être assuré?

- Vous pouvez être couvert si vous êtes titulaire d'une carte **Brim World Elite Mastercard^{MD}** et vous êtes un résident canadien couvert par votre régime d'assurance maladie gouvernemental pendant votre voyage à l'extérieur de votre province.
- La garantie est offerte au titulaire de la Carte, au conjoint et aux enfants à charge du titulaire de la Carte, que vous voyagiez ensemble ou non. **Reportez-vous à la définition des « enfants à charge » dans le certificat d'assurance pour savoir si elle s'applique à votre enfant/vos enfants.**

Quand commence et prend fin la garantie?

- La garantie commence à la date à laquelle vous quittez votre province et prend fin lorsque vous êtes à l'extérieur de votre province depuis plus de 15 jours et que vous êtes âgé de moins de 65 ans ou depuis 3 jours si vous êtes âgé de 65 ans ou plus, ou encore lorsque vous retournez dans votre province, selon la première éventualité.

En cas d'urgence pendant votre voyage

Certains traitements ne sont couverts que s'ils ont été **approuvés au préalable** par l'assureur. Vous devez appeler l'assureur **avant de recevoir le traitement**; autrement, vos prestations peuvent être limitées. Nous vous fournirons les instructions sur la façon de déposer une demande de règlement. Vous devez soumettre votre demande de règlement à l'assureur **dans les 90 jours** suivant la date à laquelle le service a été fourni.

Quels risques ne sont pas couverts?

Nous ne rembourserons pas les dépenses liées aux cas suivants :

Problèmes de santé

Avertissement aux voyageurs émis par le gouvernement

<ul style="list-style-type: none"> • tout dommage corporel ou tout problème de santé que vous auriez subis et qui n'étaient pas stables dans les 90 jours précédant votre départ, si vous êtes âgé de moins de 65 ans, ou dans les 180 jours précédant votre départ, si vous êtes âgé de 65 ans ou plus. Reportez-vous à l'exclusion relative à une affection préexistante et à la définition de « stable » dans le certificat d'assurance pour déterminer dans quelle mesure cette exclusion peut avoir une incidence sur votre garantie et dans quelle mesure elle est liée à votre date de départ. <p><i>Grossesse et accouchement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • des soins prénatals de routine, si vous êtes enceinte, votre grossesse ou la naissance et l'accouchement de votre enfant survenant dans les 9 semaines précédant ou suivant la date d'accouchement prévue. Veillez noter que même si une naissance a lieu durant un voyage, en dehors des 9 semaines précédant ou suivant la date d'accouchement prévue, l'enfant né ne sera pas couvert. 	<ul style="list-style-type: none"> • les dépenses liées à un accident ou à une maladie qui survient pendant votre voyage dans une région ou dans un pays pour lesquels le gouvernement canadien a émis des avertissements avant le début de votre voyage. Si l'avertissement aux voyageurs est émis après votre départ, la garantie sera limitée à une période de 10 jours à compter de la date de la diffusion de l'avertissement aux voyageurs ou des renseignements officiels. <p><i>Exclusions générales</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • votre participation à certains sports, activités ou des comportements à risque; vous commettez ou tentez de commettre un acte illégal ou criminel; • votre abus de médicaments, de drogues ou d'alcool, ou un problème de santé attribuable ou associé à votre usage chronique d'alcool ou de drogues; • vous effectuez un voyage pour recevoir un traitement ou des services médicaux ou encore vous voyagez contre l'avis du médecin.
<p>Reportez-vous au certificat d'assurance pour obtenir la liste complète des exclusions et déterminer dans quelle mesure elles peuvent avoir une incidence sur votre garantie.</p>	

Assurance annulation et interruption de voyage

À quoi sert cette assurance?

L'assurance annulation et interruption de voyage offre des garanties en cas d'annulation, d'interruption ou de retard de voyage pour un motif couvert, y compris, mais sans s'y limiter, les motifs cités ci-après. **Reportez-vous au certificat d'assurance pour obtenir la liste complète des risques assurés et des garanties correspondantes.**

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Une des personnes dont le nom figure dans la liste des risques assurés du certificat d'assurance tombe soudainement malade, se blesse accidentellement, nécessite urgemment un traitement ou une hospitalisation, ou encore décède. • Éléments liés à l'emploi/au travail, y compris, mais sans s'y limiter, mutation, congédiement, annulation d'une réunion d'affaires, assignations liées à un emploi (non applicable aux indemnités de retard de voyage). | <ul style="list-style-type: none"> • Retard d'une voiture particulière ou d'un transporteur public en raison de problèmes mécaniques, d'un accident de la route, d'un barrage routier ordonné par la police en cas d'urgence, du mauvais temps, d'un tremblement de terre ou d'une éruption volcanique, à la suite desquels votre voyage est interrompu. • Le gouvernement canadien déconseille aux Canadiens de se rendre dans les pays, les régions ou les villes qui font partie de votre itinéraire après l'achat de votre voyage. |
|--|---|

Montants limites importants de cette assurance :

- Une garantie annulation de voyage allant jusqu'à 2 000 \$ CA par personne assurée jusqu'à concurrence de 5 000 \$ CA pour l'ensemble des personnes assurées pour chaque voyage.
- Une garantie interruption et retard de voyage allant jusqu'à 5 000 \$ CA par personne assurée jusqu'à concurrence de 25 000 \$ CA pour l'ensemble des personnes assurées pour chaque voyage.
- Elle est offerte seulement pour les montants non couverts par une autre assurance.

Sommaire des principales conditions

<p>Qui peut être assuré?</p> <ul style="list-style-type: none"> • La garantie est offerte si vous êtes titulaire d'une carte Brim World Elite Mastercard^{MD} et si vous êtes un résident canadien pendant votre voyage à l'extérieur de votre province. • La garantie est offerte au titulaire de la Carte, au conjoint et aux enfants à charge du titulaire de la Carte. Reportez-vous au certificat d'assurance pour savoir si elle s'applique à votre/vos enfants. 	<p>Quand commence et prend fin la garantie?</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>La garantie annulation de voyage commence</u> lorsque vous portez pour la première fois une partie des frais de voyage au compte de votre Carte et lorsque le motif de l'annulation survient avant votre voyage et elle <u>prend fin</u> lorsque vous partez en voyage. • <u>La garantie interruption et retard de voyage commence</u> lorsque vous quittez votre province et <u>prend fin</u> à minuit le jour de votre retour dans votre province.
---	---

L'assurance annulation de voyage s'applique seulement aux préparatifs de voyage portés au compte de votre Carte avant votre départ.

L'assurance interruption et retard du voyage s'applique lorsque 100% des frais de voyage sont portés au compte de votre Carte avant votre départ. Les voyages achetés au moyen d'un échange de points offerts par le programme de récompenses de la Carte peuvent être couverts, à condition que les taxes applicables soient imputées à la Carte. Les voyages achetés au moyen d'un échange de points offerts par un programme de récompenses autre que celui de la Carte ne peuvent pas être couverts.

Pour demander de l'aide ou déposer une demande de règlement

Vous devez appeler **le jour** de l'annulation, de l'interruption ou du retard de votre voyage ou le **jour ouvrable suivant**. Nous vous fournirons les instructions sur la façon de déposer une demande de règlement.

Quels risques ne sont pas couverts?

Nous ne rembourserons pas les dépenses liées aux cas suivants :

<p><i>Problèmes de santé</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • tout dommage corporel ou problème de santé que vous pourriez avoir qui n'était pas stable dans les 90 jours précédant votre date de prise d'effet. Reportez-vous à l'exclusion relative à une affection préexistante et à la définition de « stable » dans le certificat d'assurance pour déterminer dans quelle mesure cette exclusion peut avoir une incidence sur votre garantie et dans quelle mesure elle est liée à votre date de prise d'effet. <p><i>Grossesse</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • des soins prénatals de routine, si vous êtes enceinte, votre grossesse ou la naissance et l'accouchement de votre enfant survenant dans les 9 semaines précédant ou suivant la date d'accouchement prévue. Veillez noter que même si une naissance a lieu durant un voyage, en dehors des 9 semaines précédant ou suivant la date d'accouchement prévue, l'enfant né ne sera pas couvert. 	<p><i>Avertissement aux voyageurs émis par le gouvernement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • les frais imputables ou se rapportant de quelque façon à un avertissement aux voyageurs officiel a été émis par le gouvernement canadien avant l'achat de votre voyage avisant les Canadiens de ne pas voyager dans un pays, une région ou une ville qui fait partie de votre voyage <p><i>Exclusions générales</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • votre participation à certains sports, activités ou des comportements à risque; vous commettez ou tentez de commettre un acte illégal ou criminel; • votre abus de médicaments, de drogues ou d'alcool, ou un problème de santé attribuable ou associé à votre usage chronique d'alcool ou de drogues; • effectuer un voyage pour visiter une personne malade lorsque son problème de santé ou son décès est le motif de la demande de règlement.
<p>Reportez-vous au certificat d'assurance pour obtenir la liste complète des exclusions et déterminer dans quelle mesure elles peuvent avoir une incidence sur votre garantie.</p>	

Assurance retard de vol et retard de bagages

À quoi sert cette assurance?

L'assurance retard de vol et retard de bagages peut rembourser certaines de vos dépenses dans les cas suivants : vol manqué, vol retardé, ou retard, perte ou vol de bagages.

Montants limites importants de cette assurance :

- Retard de vol prévoit une couverture jusqu'à concurrence de **500 \$ CA** par jour, jusqu'au maximum global de 1 000 CA par événement pour l'ensemble des personnes assurées
- Retard des bagages enregistrés prévoit une couverture jusqu'à concurrence de **1 000 \$ CA** par personne assurée jusqu'au maximum global de **2 000 \$ CA** par événement pour l'ensemble des personnes assurées.

Sommaire des principales conditions

Qui peut être assuré?

- La garantie est offerte si vous êtes titulaire d'une carte **Brim World Elite Mastercard^{MD}** et si vous êtes un résident canadien.
- La garantie est offerte au titulaire de la Carte, au conjoint et aux enfants à charge du titulaire de la Carte, que vous voyagiez ensemble ou non. **Reportez-vous à la définition des « enfants à charge » dans le certificat d'assurance pour savoir si elle s'applique à votre enfant/vos enfants.**

Quand commence et prend fin la garantie?

- L'assurance retard de vol et retard de bagages entre en vigueur lorsque le plein tarif de votre billet d'avion est prélevé à l'avance sur votre carte et se termine lorsque vous retournez à votre lieu de résidence.

Pour que cette assurance s'applique, vous devez payer la totalité des frais du billet d'avion avec votre Carte ou en échangeant des points offerts par le programme de récompenses de la Carte, à condition que les taxes applicables soient imputées à la carte.

Pour demander de l'aide ou déposer une demande de règlement

Nous vous fournirons les instructions sur la façon de déposer une demande de règlement. Vous devez fournir à l'assureur un avis écrit **dans les 30 jours** suivant l'incident. Vous devez fournir à l'assureur les documents justificatifs de votre demande de règlement le plus tôt possible après la déclaration de l'incident.

Quels risques ne sont pas couverts?

Nous ne rembourserons pas les dépenses liées aux cas suivants :

- Animaux, équipements sportifs, appareils photo, lunettes, lunettes de soleil, lentilles de contact, prothèses, y compris les dentiers, fourrures, billets, argent.

Assurance perte ou vol de bagages

À quoi sert cette assurance?

L'assurance perte ou vol de bagages fournit une garantie si vos bagages sont endommagés, perdus ou volés, lorsqu'ils ont été enregistrés auprès de la compagnie aérienne ou lorsque vous portez vos bagages à main à bord de l'avion.

Montants limites importants de cette assurance :

- le montant payable est de 1 000 \$ CA par sinistre par personne assurée jusqu'à concurrence de 2 000 \$ CA pour l'ensemble des personnes assurées. Ce montant maximal comprend un plafond de 300 \$ par sinistre pour les bijoux et de 250 \$ par sinistre pour les bâtons de golf, y compris les sacs de golf.
- elle est offerte seulement pour les montants non couverts par une autre assurance.

Sommaire des principales conditions

Qui peut être assuré?

- La garantie est offerte si vous êtes titulaire d'une carte **Brim World Elite Mastercard^{MD}** et si vous êtes un résident canadien.
- La garantie est offerte au titulaire de la Carte, au conjoint et aux enfants à charge du titulaire de la Carte, que vous voyagiez ensemble ou non. **Reportez-vous à la définition des « enfants à charge » dans le certificat d'assurance pour savoir si elle s'applique à votre enfant/vos enfants.**

Quand commence et prend fin la garantie?

- La garantie commence lorsque vos bagages ont été enregistrés auprès de la compagnie aérienne ou lorsque vous portez vos bagages à main à bord de l'avion.
- La garantie prend fin lorsque vos bagages enregistrés ont été déchargés de l'avion et placés dans l'aire de retrait des bagages à l'aérogare pour être récupérés par vous et dans le cas des bagages à main lorsque vous descendez de l'avion.

Pour que cette assurance s'applique, vous devez payer la totalité des frais du billet d'avion avec votre Carte ou en échangeant des points offerts par le programme de récompenses de la Carte, à condition que les taxes applicables soient imputées à la Carte.

Pour demander de l'aide ou déposer une demande de règlement

Nous vous fournirons les instructions sur la façon de déposer une demande de règlement. Vous devez fournir à l'assureur un avis écrit **dans les 30 jours** suivant l'incident. Vous devez fournir à l'assureur les documents justificatifs de votre demande de règlement le plus tôt possible après la déclaration de l'incident.

Quels risques ne sont pas couverts?

Nous ne rembourserons pas les dépenses liées aux cas suivants :

- la perte ou les dommages causés aux verres de contact, lunettes, lunettes de soleil, prothèses dentaires, membres artificiels, appareils électroniques, équipement de sport, animaux et fourrures;
- espèces, titres, papiers et documents de valeur.

ASSURANCE CONTRE LE CAMBRIOLAGE À L'HÔTEL OU AU MOTEL

À quoi sert cette assurance?

L'assurance contre le cambriolage à l'hôtel ou au motel prévoit une couverture d'assurance pour la plupart de vos biens personnels contre les pertes ou les dommages subis par suite du cambriolage de votre hébergement alors que vous étiez enregistré en tant qu'invité.

Montants limites importants de cette assurance :

- la garantie maximale est de **1 000 \$ CA** par sinistre pour l'ensemble des personnes assurées
- elle est offerte seulement pour les montants non couverts par une autre assurance.

Sommaire des principales conditions

Qui peut être assuré?

- La garantie est offerte si vous êtes titulaire d'une carte **Brim World Elite Mastercard^{MD}** et si vous êtes un résident canadien.
- La garantie est offerte au titulaire de la Carte, au conjoint et aux enfants à charge du titulaire de la Carte, que vous voyagiez ensemble ou non. **Reportez-vous à la définition des « enfants à charge » dans le certificat d'assurance pour savoir si elle s'applique à votre enfant/vos enfants.**

Quand commence et prend fin la garantie?

- La garantie commence lorsque vous vous enregistrez dans votre hébergement et prend fin lorsque vous quittez votre hébergement

Pour que cette assurance s'applique, vous devez payer la totalité des frais d'hébergement avec votre Carte ou en échangeant des points offerts par le programme de récompenses de la Carte, à condition que les taxes applicables soient imputées à la Carte.

Pour demander de l'aide ou déposer une demande de règlement

Nous vous fournirons les instructions sur la façon de déposer une demande de règlement. Vous devez fournir à l'assureur un avis écrit **dans les 30 jours** suivant l'incident. Vous devez fournir à l'assureur les documents justificatifs de votre demande de règlement le plus tôt possible après la déclaration de l'incident.

Quels risques ne sont pas couverts?

Nous ne rembourserons pas les dépenses liées aux cas suivants :

- Argent liquide, chèques de voyage, billets, documents importants, porcelaine, verre, objets fragiles, effets mobiliers ou mobilier.

Assurance collision/dommages pour les voitures de location

À quoi sert cette assurance?

L'assurance collision/dommages pour les voitures de location offre une garantie en cas de vol, de perte ou de dommages causés à une voiture de location. La garantie est offerte pour :

- les véhicules de locations avec un **prix de détail maximum suggéré par le fabricant de 85 000 \$ CA**.
- seulement une location de véhicule à la fois pour une période de location maximale de 48 jours consécutifs. Lorsque la période de location est supérieure à 48 jours, il n'y aura aucune garantie en vertu de cette assurance, **y compris** les 48 premiers jours.

Limites importantes de cette assurance :

- elle couvre seulement la valeur au jour du sinistre du véhicule de location endommagé ou volé.
- elle est seulement offerte pour les montants qui ne sont pas couverts par l'agence de location.

Sommaire des principales conditions

Qui peut être assuré?

- La garantie est offerte si vous êtes le titulaire d'une carte **Brim World Elite Mastercard^{MD}**, un résident canadien et que vous avez refusé une garantie semblable offerte par l'entreprise de location de véhicules.
- La garantie vous est offerte à vous et toute autre personne détenant un permis de conduire valide et que vous avez autorisé à conduire le véhicule de location.

Quand commence et prend fin la garantie?

- La garantie commence lorsque vous prenez possession du véhicule de location.
- La garantie prend fin lorsque l'agence de location reprend possession du véhicule de location.

Pour que cette assurance s'applique, vous devez payer la totalité des frais du véhicule de location avec votre Carte ou en échangeant des points offerts par le programme de récompenses de la Carte. Une « location gratuite » ou des « journées de location gratuites » peuvent également être admissibles. **Veillez consulter les conditions du certificat d'assurance pour tous les détails.**

Pour obtenir de l'aide ou pour déposer une demande de règlement

Il n'y a pas de franchise. Vous devez appeler l'assureur **dans les 48 heures** suivant l'incident et nous vous fournirons les étapes à suivre pour déposer une demande de règlement. Vous devez fournir des pièces justificatives liées à votre demande de règlement à l'assureur **dans les 90 jours** suivant l'incident.

Quels risques ne sont pas couverts?

Nous ne rembourserons pas les dépenses liées aux cas suivants :

- Camions, camionnettes, véhicules tout-terrain, motocyclettes, cyclomoteurs, mobylettes, véhicules de plaisance, autobus, fourgonnettes, fourgons ou mini fourgons (autres que les mini fourgonnettes);
- Des véhicules avec un PDSF de plus de 85 000 \$ CA, sans les taxes;
- La conduite sous l'effet de l'alcool ou de la drogue;
- L'usure normale ou une panne ou une perte mécanique, tout dommage ou égarement des clés ou des appareils de commande à distance;
- Les dommages corporels et matériels ou la responsabilité civile d'un tiers.

Assurance des effets personnels dans une voiture de location

À quoi sert cette assurance?

L'assurance des effets personnels dans une voiture de location couvre le cambriolage et les dommages liés à vos effets personnels pendant le transport avec une voiture de location au cours d'une période de location maximale de 48 jours.

Limites importantes de cette assurance :

- elle couvre seulement la valeur au jour du sinistre des effets personnels endommagés ou volés;
- garantie maximale de 1 000 \$ CA par personne assurée jusqu'à concurrence de 2 000 \$ CA par sinistre;
- elle est seulement offerte pour les montants qui ne sont pas couverts par une autre assurance.

Sommaire des principales conditions

Qui peut être assuré?

- La garantie est offerte si vous êtes le titulaire d'une carte **Brim World Elite Mastercard^{MD}** et que vous êtes un résident canadien.
- La garantie est offerte au titulaire de la Carte, au conjoint et aux enfants à charge du titulaire lorsqu'ils voyagent avec le titulaire de la Carte. **Veillez consulter la définition d'« enfants à charge » dans le certificat d'assurance pour déterminer si votre enfant est considéré à charge.**

Quand commence et prend fin la garantie?

- La garantie commence lorsque vous prenez possession du véhicule de location.
- La garantie prend fin lorsque l'agence de location reprend possession du véhicule de location.

Pour que cette assurance s'applique, vous devez payer la somme totale de la location du véhicule avec votre Carte ou en utilisant des points du programme de récompenses de la Carte, une fois que les taxes applicables ont été imputées à la Carte.

Pour obtenir de l'aide ou pour déposer une demande de règlement

Vous devez immédiatement aviser la police en cas de cambriolage et appeler l'assureur **dans les 48 heures** suivant l'incident. Nous vous fournirons les étapes à suivre pour déposer une demande de règlement. Vous devez fournir des pièces justificatives liées à votre demande de règlement à l'assureur **dans les 30 jours** suivant l'incident.

Quels risques ne sont pas couverts?

Nous ne rembourserons pas les dépenses liées aux cas suivants :

- Animaux ou plantes vivantes;
- Argent, chèques de voyage, billets;
- Disparition inexplicable ou biens perdus.

ASSURANCE DÉCÈS ET MUTILATION PAR SUITE D'UN ACCIDENT DE VOITURE DE LOCATION

À quoi sert cette assurance?

L'assurance décès et mutilation par suite d'un accident de voiture de location vous couvre si vous subissez une blessure à la suite d'un accident dans un véhicule que vous avez loué pendant une période de location maximale de 48 jours.

Limites importantes de cette assurance :

- garantie maximale de **100 000 \$ CA**. **Veillez consulter les conditions du certificat d'assurance pour tous les détails.**
- elle est seulement offerte pour les montants qui ne sont pas couverts par l'agence de location.

Sommaire des principales conditions

Qui peut être assuré?

- La garantie est offerte si vous êtes le titulaire d'une carte **Brim World Elite Mastercard^{MD}** et que vous êtes un résident canadien.
- La garantie est offerte au titulaire de la Carte, au conjoint et aux enfants à charge du titulaire lorsqu'ils voyagent avec le titulaire de la Carte. **Veillez consulter la définition d'« enfants à charge » dans le certificat d'assurance pour déterminer si votre enfant est considéré à charge.**

Quand commence et prend fin la garantie?

- La garantie commence lorsque vous prenez possession du véhicule de location.
- La garantie prend fin lorsque l'agence de location reprend possession du véhicule de location.

Pour que cette assurance s'applique, vous devez payer la somme totale de la location du véhicule avec votre Carte ou en utilisant des points du programme de récompenses de la Carte, une fois que les taxes applicables ont été imputées à la Carte.

Pour obtenir de l'aide ou pour déposer une demande de règlement

Nous vous fournirons les instructions sur la façon de déposer une demande de règlement. Vous devez fournir à l'assureur un avis écrit **dans les 90 jours** suivant l'incident. Vous devez fournir à l'assureur les documents justificatifs de votre demande de règlement le plus tôt possible après la déclaration de l'incident.

Quels risques ne sont pas couverts?

Nous ne rembourserons pas les dépenses liées aux cas suivants :

- Maladies, affections médicales ou infections bactériennes.

ASSURANCE ACCIDENT À BORD D'UN TRANSPORTEUR PUBLIC

À quoi sert cette assurance?

L'assurance accident de à bord d'un transporteur public prévoit une couverture d'assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels subis lors d'un déplacement en qualité de passager à bord d'un transporteur public (terrestre, aérien ou maritime).

Montants limites importants de cette assurance :

- garantie maximale de **150 000 \$ CA**. **Veillez consulter les conditions du certificat d'assurance pour tous les détails.**
- elle est offerte seulement pour les montants non couverts par une autre assurance.

Sommaire des principales conditions

Qui peut être assuré?

- La garantie est offerte si vous êtes titulaire d'une carte **Brim World Elite Mastercard^{MD}**.
- La garantie est offerte au titulaire de la Carte, au conjoint et aux enfants à charge du titulaire de la Carte, que vous voyagiez ensemble ou non. **Reportez-vous à la définition des « enfants**

Quand commence et prend fin la garantie?

- La garantie entre en vigueur lorsque vous embarquez sur un transporteur public ou que vous arrivez à un terminus, une gare, un quai ou un aéroport avec l'intention d'embarquer sur un transporteur public et se termine lorsque vous débarquez d'un transporteur public ou que vous quittez un terminal, une gare, un quai ou un aéroport.

à charge » dans le certificat d'assurance pour savoir si elle s'applique à votre enfant/vos enfants.	
Pour que cette assurance s'applique, vous devez payer la somme totale du billet du transporteur public avec votre Carte ou en utilisant des points du programme de récompenses de la Carte.	

Pour demander de l'aide ou déposer une demande de règlement

Nous vous fournirons les instructions sur la façon de déposer une demande de règlement. Vous devez fournir à l'assureur un avis écrit **dans les 90 jours** suivant l'incident. Vous devez fournir à l'assureur les documents justificatifs de votre demande de règlement le plus tôt possible après la déclaration de l'incident.

Quels risques ne sont pas couverts?

Nous ne rembourserons pas les dépenses liées aux cas suivants :

- Maladies, affections médicales ou infections bactériennes ;
- Monter à bord d'un transporteur public à titre autre que celui de passager.

ASSURANCE GARANTIE PROLONGÉE ET GARANTIE PROTECTION-ACHAT

À quoi sert cette assurance?

L'assurance garantie prolongée et garantie protection-achat peut protéger les achats perdus, volés ou endommagés et prolonger automatiquement la garantie du fabricant sur un article couvert.

Limites importantes de cette assurance :

- la garantie protection-achat est offerte pendant 90 jours à compter de la date d'achat et est limitée à 1 000 \$ CA par titulaire de carte et par événement.
- la garantie prolongée double la garantie du fabricant jusqu'à un maximum d'une année supplémentaire.
- la garantie maximale est de 25 000 \$ CA par année d'assurance pour tous les sinistres sur toutes les cartes Brim World Elite MastercardMD que vous détenez.
- elle est seulement offerte pour les montants qui ne sont pas couverts par une autre assurance.

Sommaire des principales conditions

Qui peut être assuré?

- La garantie est offerte si vous êtes le titulaire d'une carte **Brim World Elite Mastercard^{MD}**.

Quand commence et prend fin la garantie?

- La garantie protection-achat entre en vigueur lorsque vous portez le prix d'achat total d'un article à votre carte et se termine 90 jours après la date de l'achat.
- La garantie prolongée entre en vigueur lorsque vous portez le prix d'achat total d'un article à votre carte et se termine un an à compter de la garantie d'origine du fabricant.

Le prix d'achat total de l'article (y compris les taxes éventuelles) doit être débité de votre carte y compris tous les frais payés par l'échange de points du programme de récompense de la carte.

Pour obtenir de l'aide ou pour déposer une demande de règlement

Vous devez fournir à l'assureur un avis écrit **dans les 90 jours** suivant l'incident. Nous vous fournirons les instructions sur la façon de déposer une demande de règlement. Vous devez fournir des pièces justificatives liées à votre demande de règlement à l'assureur aussitôt que possible, après le signalement de l'incident

Quels risques ne sont pas couverts?

Nous ne rembourserons pas les dépenses liées aux cas suivants :

Protection-achat

- Les animaux, les plantes vivantes, les produits périssables et consommables tels que la nourriture ou l'alcool;

Garanties prolongées

- Les garanties et les contrats de plan de service de plus de 5 ans ou les garanties supplémentaires souscrites du fabricant ou d'un tiers.

Exclusions générales

- Tout dommage matériel, y compris les dommages d'usure normale;
- Automobiles, bateaux à moteur, avions et autres véhicules motorisés ;
- Les articles usagés et ayant déjà appartenu à quelqu'un.

ASSURANCE APPAREIL MOBILE

À quoi sert cette assurance?

L'assurance pour appareils mobiles peut rembourser certaines de vos dépenses si votre appareil mobile est perdu, volé ou accidentellement endommagé, partout dans le monde.

Limites importantes de cette assurance :

- la valeur à neuf de l'appareil mobile perdu ou volé moins une franchise de 10 %, sans dépasser la valeur dépréciée au moment de la perte;
- les coûts pour la réparation ou le remplacement (selon le montant moindre) d'un appareil mobile accidentellement endommagé moins une franchise de 10 %, sans dépasser la valeur dépréciée;
- la dépréciation de la valeur est égale à 2 % du prix d'achat fois le nombre de mois complets écoulés depuis la date de l'achat. Des informations supplémentaires concernant les coûts de dépréciation sont indiquées en détail dans le certificat d'assurance;
- le montant maximum de 1 000 \$ CA par événement.
- elle est seulement offerte pour les montants qui ne sont pas couverts par une autre assurance.

Sommaire des principales conditions**Qui peut être assuré?**

- La garantie est offerte si vous êtes le titulaire d'une carte **Brim World Elite Mastercard^{MD}**.

Quand commence et prend fin la garantie?

- La garantie entre en vigueur 90 jours à compter de la date d'achat et se termine deux ans à compter de la date d'achat de votre appareil mobile

Le **prix d'achat total** de l'appareil mobile, **y compris les taxes** doivent être portés à votre **carte** (y compris tous les frais payés pour l'utilisation des points du programme de récompense de la carte); ou

La totalité ou une partie du prix d'achat de l'appareil mobile doit être financée avec votre **carte** par le biais d'un plan de paiement échelonné d'un fournisseur de services sans fil canadien.

Pour obtenir de l'aide ou pour déposer une demande de règlement

- Nous vous fournirons les étapes à suivre pour déposer une demande de règlement. Vous devez nous appeler immédiatement si votre appareil mobile est perdu, volé ou accidentellement endommagé.

Quels risques ne sont pas couverts?

Nous ne rembourserons pas les dépenses liées aux cas suivants :

Défauts, mauvais usage, usure

- L'usure normale ou les dommages esthétiques qui n'affectent pas la fonctionnalité;
- Les défauts inhérents aux produits ou les dommages catastrophiques irréparables;
- Les surtensions, les courants électriques générés artificiellement ou les irrégularités électriques.

Exclusions générales

- Fraude;
- Confiscation par les autorités, activités illégales, vol ou actes criminels intentionnels par le titulaire de la carte ou un membre de sa famille;
- Inondation, tremblement de terre ou disparition mystérieuse.

ASSURANCE PROTECTION-BILLET D'ÉVÉNEMENT**À quoi sert cette assurance?**

L'assurance protection-billet d'événement peut vous rembourser les coûts d'un événement manqué pour une raison couverte.

Limites importantes de cette assurance :

- garantie maximale de **1 000 \$ CA** par sinistre pour l'achat de billets par le biais de points de vente principaux.
- elle est seulement offerte pour les montants qui ne sont pas couverts par une autre assurance.

Sommaire des principales conditions**Qui peut être assuré?**

- La garantie est offerte si vous êtes le titulaire d'une carte **Brim World Elite Mastercard^{MD}**.

Quand commence et prend fin la garantie?

- La garantie entre en vigueur lorsque vous achetez un billet pour un événement et se termine lorsque l'événement faisant l'objet du billet s'est produit.

Le coût du billet total doit être porté au compte de Carte.

Pour obtenir de l'aide ou pour déposer une demande de règlement

Nous vous fournirons les étapes à suivre pour déposer une demande de règlement. Vous devez appeler l'assureur **dans les 24 heures** suivant l'incident. Vous devez fournir à l'assureur les documents justificatifs de votre demande de règlement le plus tôt possible après la déclaration de l'incident.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert?

Nous ne rembourserons pas les dépenses liées aux cas suivants :

- La maladie ou blessure du titulaire de la carte, à l'exception d'une urgence médicale.

D'autres conditions et exclusions peuvent s'appliquer

CE DOCUMENT EST LE SOMMAIRE DES COUVERTURES D'ASSURANCE INCLUS AVEC VOTRE CARTE BRIM ELITE MASTERCARD^{MD}. LES CONDITIONS ET LES EXCLUSIONS SONT PRÉCISÉES EN DÉTAIL DANS LE CERTIFICAT D'ASSURANCE.

Veillez le lire attentivement.

Combien coûte-t-elle?

- L'assurance est incluse avec votre carte. Aucuns frais distincts, aucune prime ou dépense distinctes ne seront imputés.

Et si je change d'idée après avoir fait la demande pour une carte?

- Communiquez avec la Financière Brim Inc. (le distributeur) pour obtenir de l'aide.

Que se passe-t-il dans le cas d'un conflit?

- Nous sommes là pour vous aider, veuillez communiquer avec l'assureur pour obtenir de l'aide.

Vous devez respecter les limites imposées par la loi si vous désirez intenter un procès ou toute autre action contre l'assureur. Vous pouvez en apprendre plus au sujet de notre politique des plaintes ou soumettre une plainte au <https://www.rsagroup.ca/fr/traitement-des-plaintes>

Ces produits d'assurance sont souscrits auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances.

© 2020 Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances. Tous droits réservés.

Mastercard et World Elite Mastercard sont des marques déposées de Mastercard International Inc., utilisée sous licence.

Brim est une marque de commerce de Financière Brim Inc.